

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 281 pendant les travaux de  
Sécurisation BT du 7 au 22 février 2019  
sur la commune de BAZOUGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2019-DI-DRR-ATDS-SIGT-040-025

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 6 février 2019

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 février 2019 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation BT, sur la route départementale n° 281, hors agglomération, sur la commune de Bazougers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation BT, concernant la RD 281, du 7 au 22 février 2019 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5 + 540 au PR 6 + 030, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Bazougers, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Georges-Le-Fléhard vers Bazougers et inversement :**

- RD 570 entre la RD 281 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 570 et la RD 281

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame RAPIN, Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mesdames et Monsieur les Maires de Saint-Georges-Le-Fléhard, Bazougers et La Bazouge-De-Chémeré,
- SPIE,
- ATDC (UE Evron),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de LAVAL,
- Services techniques - Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Sud,*  
**Christian MARQUÈT**

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*arquet*  
**Christian MARQUET**